

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 SEPTEMBRE 2021

Le 3 septembre 2021 à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, EPALLE Sandrine, DOURRET Josselin, BOYER Carole, PEYRARD Olivier, Sylvie NOCHUMSON

ABSENT EXCUSE : LEGER Sébastien ayant donné pouvoir à GRANGE Aurélie

SECRETAIRE : BOYER Carole.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

ENTREE ROUTE DE RIOTORD : convention avec le Département et travaux supplémentaires

Il est bien entendu que des désagréments touchent les riverains surtout dans le quartier d'Ecotay. La circulation reste délicate au niveau du croisement des véhicules sur la déviation mise en place. Pour la faciliter, il est décidé de mettre des feux à chaque extrémité du chemin d'Ecotay. Nous décidons également de communiquer davantage par le biais d'une prochaine newsletter.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Route de Riotord, un marché de 199 911 € HT a été signé avec le groupement BORNE de St Julien Molin Molette/ SRATP. L'offre comprend la préparation de la chaussée (jusqu'à -26 cm).

La modification de l'axe de la chaussée implique la signature d'une convention précisant la répartition financière des travaux entre le département et la commune : la part de la commune s'élèvera à 17 000 €. Suite à notre demande, l'entreprise BORNE T.P. a présenté un devis pour 46 502 € HT comprenant la réfection de la voirie et trottoirs devant le Templier pour 7 502 € et la première couche de grave bitume pour 39 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention avec le Département de la Loire et le devis de travaux supplémentaires de BORNE T.P. pour 46 502 € et **AUTORISE** Mr le Maire à les signer.

LOTISSEMENT LES FRENES : approbation travaux supplémentaires.

Avec l'avancement du chantier, il s'est avéré nécessaire de terrasser la zone humide et de réhabiliter les réseaux en amont du chantier (mise en séparatif eaux usées/ eaux pluviales).

L'entreprise BORNE T.P. a présenté un devis de travaux complémentaires pour 50 538 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le devis de travaux supplémentaires de l'entreprise BORNE T.P. et **AUTORISE** Mr le Maire à le signer.

AMENAGEMENT DU CABINET DENTAIRE : choix des entreprises et plan de financement.

Mr le Maire rappelle que la commune souhaite aménager le plateau libre au sein de la Maison de Santé pour l'installation d'un cabinet dentaire (*délibération du 29 Mai 2021*).

Après consultation des entreprises, les membres de la C.A.O. proposent de retenir le classement du maître d'œuvre.

Lot		Entreprise	Montant HT
1	Démolition, maçonnerie, étanchéité, abords	BR TECH CONSTRUCTION La Talaudière	27 112,00 €
2	Flocage	NUAGE Veauche	11 500,50 €
3	Menuiseries extérieures alu	SARL VMV Firminy	23 179,00 €
4	Menuiseries intérieures	GENEVRIER Andrezieux B	35 704,00 €
5	Plafonds, plâtrerie, peinture	CINDO St Etienne	31 000,00 €
6	Sol mince	APM 42 St Just St Rambert	8 499,15 €
7	Chauffage, ventilation, plomberie	EUROTHERM Fraisses	34 500,00 €
8	Electricité	PERRIER St-Etienne	27 788,00 €
		TOTAL	199 282,65 €

Le **plan de financement** de l'opération est ainsi modifié :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Honoraires	18 699 €	Subvention Etat DETR 20 %	44 595,40 €
Travaux	199 283 €	Etat FNADT 20 %	44 595,40 €
Missions CT et CSPS	3 925 €	Région 40 %	89 190,80 €
Annonces marché	1 070 €	Autofinancement 20 %	44 595,40 €
TOTAL PROJET	222 977 €	TOTAL	222 977 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les choix du maître d'œuvre et de la C.A.O. pour les entreprises susnommées, le nouveau plan de financement présenté et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes de subventions aux différents partenaires et à signer les marchés après leur accord.

LOTISSEMENT LES FRENES : emprunt

Mr le Maire rappelle que pour le financement des travaux du Lotissement des Frênes, il y a lieu de faire un emprunt de **533 000 €** (*Budget Primitif 2021*). Etant donné que les lots constructibles seront rapidement commercialisés, les établissements bancaires ont proposé un emprunt à court terme (ou **crédit relais**) avec remboursement du capital in fine. La commission finances a analysé les offres et les conditions de mise à disposition des fonds et de remboursements anticipés sont conformes aux souhaits de la commune.

Il s'est avéré que l'offre du CREDIT MUTUEL était la plus intéressante financièrement sur la durée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de réaliser auprès du **CREDIT MUTUEL SUD EST** un prêt de 533 000 €.

Montant du prêt :	533 000 euros
Durée du prêt :	3 ans
Taux d'intérêt fixe :	0,39 % Remboursement du capital in fine
Paiement des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Base de calcul :	365/ 365
Remboursement anticipé :	Autorisé à tout moment, sans préavis ni pénalité
Frais de dossier :	0,10 € du montant du financement, soit 533 €

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : exonération des nouvelles constructions

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Depuis cette année, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le conseil municipal décide unanimement de ne pas réduire la part d'exonération de la commune et donc de maintenir l'exonération totale de taxes foncières sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation (pas de délibération à formuler).

DIVERS : litige Badiou

L'affaire sera jugée le 20 septembre prochain. Une délibération est prise afin que Mr Chorain et Mr Epalle bénéficient de la protection fonctionnelle.

QUESTIONS DIVERSES

*Il est abordé le problème du désherbage sans produits chimiques. Des alternatives doivent être trouvées. Nous souhaitons associer le personnel technique à nos réflexions (achat d'un bruleur thermique ??) et se renseigner sur les pratiques des communes voisines.

*Les gérants du Petit Casino souhaitent agrandir leur espace de vente. Des propositions sont en cours d'étude.